

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

**Arrêté du 16 juin 2004 autorisant l'Institut supérieur de gestion de Paris à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur**

NOR : MENS0401290A

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 443-2 et L. 641-5 ;

Vu le décret n° 2001-295 du 4 avril 2001 portant création de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement technique privés et consulaires reconnus par l'État ;

Vu l'avis de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion en date du 3 mars 2004 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 17 mai 2004,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'Institut supérieur de gestion de Paris est autorisé à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004.

**Art. 2.** – Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 2004.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de l'enseignement supérieur,*  
J.-M. MONTEIL